

**Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement**

Commission du Territoire d'action Nord

Commission du Territoire d'action Ouest

Commission du Territoire d'action Sud

Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole

34020 - Aide au fonctionnement des aires d'accueil

**SDAGV - Aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage en 2020 et approbation des termes du projet de convention financière-type**

CP/2020/058

**Service chef de file :**

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler pour l'année 2020 l'aide départementale au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service dans le Bas-Rhin : Bischwiller, Brumath, Haguenau pour le territoire Nord, Barr, Erstein, Molsheim, Mutzig, Obernai, Sélestat pour le territoire Sud, Saverne et Wasselonne pour le territoire Ouest, Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 494 592 € au titre de l'aide départementale au fonctionnement des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2020, versée en deux fois : l'acompte de 50% en 2020 et le solde, régularisé en fonction du taux d'occupation de l'aire, en 2021.

La contribution du Département, en complément de celle de l'Etat, au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) constitue une dépense obligatoire conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2018 (délibération n°CD/2018/077), le Conseil Départemental a procédé à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en concordance avec la modification de la répartition mensuelle de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT2) intervenue par l'arrêté du 9 mars 2018.

Lors de l'Assemblée départementale du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015), le Conseil Départemental a approuvé le quatrième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les Communes ou les Communautés de Communes sur le territoire desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été conclu le 31 juillet 2019.

## **L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage**

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64 € HT par mois et par place disponible sur l'aire. A l'instar de l'ALT2, elle est composée :

- d'une part fixe de 27,50 € / place / mois
- et d'une part variable de 36,50 € / place / mois, qui permet la prise en compte du taux d'occupation de l'aire dans le versement de l'aide départementale.

Elle est versée aux EPCI gestionnaires des aires, compétents en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe le 1er janvier 2017, selon les modalités suivantes :

-50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,

-le solde sur la base de l'arrêté préfectoral portant régularisation de l'ALT2, indiquant le taux d'occupation de l'aire, et au vu du bilan des actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale au prorata de ce dernier.

## **Proposition de montant maximum concernant la participation départementale pour 2019**

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Départemental le 13 décembre 2018 (CD/2018/077), le montant de l'aide départementale annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2019 serait de :

EPCI gestionnaire	Aire d'accueil des gens du voyage	Nombre de places	Subvention maximale aide au fonctionnement pour 2020
TERRITOIRE NORD			
Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH)	BISCHWILLER	20	15 360 €
	BRUMATH	60	46 080 €
	HAGUENAU	40	30 720 €
	<i>Sous-total CAH : 92 160 €</i>		
TERRITOIRE SUD			
Communauté de Communes du Pays de Barr	BARR	20	15 360 €
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	ERSTEIN	21	16 128 €
Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCMM)	MOLSHEIM	30	23 040 €
	MUTZIG	20	15 360 €
	<i>Sous-total CCMM : 38 400 €</i>		
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	OBERNAI	40	30 720 €
Communauté de Communes de Sélestat	SELESTAT	40	30 720 €
TERRITOIRE OUEST			
Communauté de Communes du Pays de Saverne	SAVERNE	40	30 720 €
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	WASSELONNE	15	11 520 €
TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG			
Eurométropole de Strasbourg (EMS)	BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	31 488 €
	ECKBOLSHEIM	24	18 432 €
	FEGERSHEIM	15	11 520 €

	GEISPOLSHHEIM	37	28 416 €
	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	27	20 736 €
	OSTWALD- LINGOLSHEIM	41	31 488 €
	SCHILTIGHEIM	41	31 488 €
	STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 952 €
	VENDENHEIM	33	25 344 €
	<i>Sous-total EMS : 228 864 €</i>		
	<b>Total</b>	<b>644</b>	<b>494 592 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux gestionnaires des 20 aires d'accueil des gens de voyage dans le Bas-Rhin une subvention prévisionnelle maximum de 494 592 € pour le fonctionnement de ces aires pendant l'année 2020, en tenant compte de la répartition par aire et par place figurant dans le tableau ci-dessus.

En 2020, le Département serait amené à verser 247 296 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2020. Le solde serait versé en 2021, sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places.

<b>Identifiant de l'AE</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AE</b>	<b>Montant disponible sur l'AE (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
GDV 2020/1	G 2020 2021 FONCTIONNEMENT AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 000 000 €	505 000 €	494 592 €

Les Commissions territoriales Sud, Ouest, Eurométropole de Strasbourg, réunies le 16 janvier 2020, et la Commission territoriale Ouest, réunie le 23 janvier 2020, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage les subventions suivantes :*

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,

- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et

Vendenheim,

- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
- à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
- à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
- à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
- à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
- à la Communauté de Communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
- à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne,
- approuve les conventions-types, adoptées par la Commission Permanente le 29 juin 2015 (délibération n°CP/2015/284) et autorise le Président à signer ces conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY